

# INAMI

Institut national d'assurance maladie-invalidité

---

E-mail: [RDQ@inami.fgov.be](mailto:RDQ@inami.fgov.be)

Nos références:1802/CJ/2017.791

Bruxelles,

## Trajets de soins : 2<sup>e</sup> récolte obligatoire des données via une nouvelle application web

Chère consœur, cher confrère,

En tant que médecin généraliste, vous avez peut-être conclu un ou plusieurs contrats trajet de soins diabète de type 2 ou insuffisance rénale chronique.

En concluant un contrat trajet de soins, vous vous êtes engagé à enregistrer certaines données de votre/vos patient(s) et à les transmettre de manière anonyme à l'Institut scientifique de santé publique (ISP) en vue d'une évaluation scientifique des trajets de soins.

Une 1<sup>e</sup> récolte des données avait eu lieu en 2012. Une nouvelle récolte de données et une évaluation scientifique sont prévues en 2017.

### Démarrage de la 2<sup>e</sup> récolte des données

Dans le cadre de cette 2<sup>e</sup> récolte, vous avez **jusqu'au 31 décembre 2017** pour transmettre :

- les données des patients ayant commencé un trajet de soins **le 30 septembre 2016 au plus tard**
- dont le trajet de soins est **actif** (pas de suspension par la mutualité) au **1<sup>er</sup> octobre 2017**
- via la **nouvelle** application web sécurisée développée par la plate-forme Healthdata.be<sup>1</sup>.

Vous ne devez donc pas transmettre de données pour les patients ayant commencé un trajet de soins après le 30 septembre 2016 ou pour ceux dont le trajet de soins est suspendu par la mutualité.

### Liste des patients avec un trajet de soins

Pour vous aider à retrouver vos patients avec un trajet de soins, le Collège Intermutualiste National (CIN) vous enverra début novembre une liste de vos patients ayant un trajet de soins actif ainsi que la date de début de leur trajet de soins.

---

<sup>1</sup> Développée par l'ISP et financée par l'INAMI, la plate-forme healthdata.be offre de nouvelles perspectives en matière d'e-Santé, en facilitant l'enregistrement des données de santé fournies par divers prestataires de soins.

## Comment transmettre les données ?

Vous transmettez les données :

1. soit via un téléchargement automatique à partir de votre DMI (dossier médical informatisé)
2. soit via un encodage manuel dans l'application 'healthdata for primary care' (HD4PrC) accessible à l'adresse <https://hd4prc.healthdata.be>

### 1. Extraction automatique des données à partir du dossier médical informatisé (DMI)

Si vous avez enregistré les données de vos patients de manière structurée dans votre DMI et si votre DMI est intégré à HD4PrC, vous devez simplement cliquer sur le formulaire d'enregistrement pour vos patients. Ce formulaire est complété de manière automatique. Vous devez seulement contrôler les données et les envoyer.

Attention !

Certains DMI ne sont pas encore intégrés à HD4PrC et ne permettent donc pas actuellement cette extraction. Les fournisseurs de DMI se sont engagés à ce que tous les médecins qui ont enregistré leurs données de manière structurée puissent transmettre leurs données par extraction avant le 31 décembre 2017.

Pour savoir si votre DMI permet cette extraction et pour plus d'informations :

- consultez la liste des DMI sur le website <https://trajetsdesoins.healthdata.be>. Cette liste sera mise à jour régulièrement.
- contactez votre fournisseur de DMI.

### 2. Encodage manuel dans l'application

Si vous n'avez pas enregistré (de manière structurée) les données dans votre DMI ou si vous ne disposez pas de DMI (qui permet une extraction des données), vous devez encoder manuellement les données dans l'application

<https://hd4prc.healthdata.be> :

- pour les patients ayant commencé un trajet de soins **le 30 septembre 2016 au plus tard**, dont le trajet de soins est **actif** (pas de suspension par la mutualité) au **1<sup>er</sup> octobre 2017**
- **annuellement** à partir d'un an avant le début du trajet de soins jusqu'au 1<sup>er</sup> octobre 2017
- pour **chaque donnée au moins une valeur avec la date de mesure** par an (excepté pour la valeur de la taille). Si pour une année vous n'avez pas de valeur, vous ne remplissez rien.

En annexe, vous trouvez un récapitulatif des étapes à suivre pour la transmission de données.

## Transmission obligatoire des données

La transmission des données est obligatoire. Après la clôture de la récolte des données au 31 décembre 2017, les mutualités recevront une liste des patients pour lesquels des données ont été transmises. Ils ne reçoivent aucune information sur le contenu des données transmises.

**Quelles sont les garanties de sécurité ?**

Les données sont cryptées et le numéro de registre national du patient est codé par la plateforme eHealth qui agit en tant que *trusted third party*. Seuls les chercheurs de l'ISP ont accès aux données. Ils ne mentionneront jamais de données de patients individuels ni de médecins individuels dans les rapports.

Cette collecte de données a été approuvée par le Comité sectoriel de la sécurité sociale et de la santé qui fait partie de la Commission pour la protection de la vie privée.

Le Comité sectoriel vous demande d'informer vos patients. Dans ce but nous vous proposons d'afficher le document de l'ISP en annexe dans votre salle d'attente.

**Feedback sur les données collectées : à partir de 2019**

- Rédaction d'un rapport national basé sur les données agrégées.
- Téléchargement d'un feedback individuel via l'application web en 2019. Hormis vous-même, personne n'est capable de prendre connaissance de votre feedback individuel.

**Plus d'infos ?**

- Vous trouvez le mode d'emploi de l'application web et des informations spécifiques au sujet de votre DMI sur <https://trajetsdesoins.healthdata.be>
- En cas de problème pour l'utilisation de l'application web, veuillez contacter le Contact Center Healthdata via [support.healthdata@wiv-isp.be](mailto:support.healthdata@wiv-isp.be) ou au numéro 02/793 01 42 de 9 à 17 heures.

Cordialement,

Dr H. De Ridder  
Directeur général  
Service des soins de santé de l'INAMI